Syndicat *F*orce *O*uvrière DGFiP – Section du Var place besagne 83000 Toulon
Tél portable : 06-88-37-36-97
Tél fixe : 04-94-03-82-90
mail : fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr
web : http://www.fo-dgfip-sd.fr/083/

DÉCLARATION LIMINAIRE
CAPL du 25 juin 2018
Mouvement de mutation de catégorie B

LE DROIT AU RETOUR

Monsieur le Président,

Nous ne pouvons aborder cette CAP Locale sans s'attarder un instant sur les résultats du mouvement national :

13 rapprochements prioritaires en attente dans le Var !!

En effet, certains collègues ont vu leur investissement personnel ou leur forte implication professionnelle récompensés par un exil géographique imposé, au détriment de leur vie de famille, du bien-être de leurs enfants et au risque de créer des situations financières plus que compliquées ! Certaines décisions vont être difficiles à prendre…

Des esprits chafouins diront que ce sont les règles du jeu, que la promotion implique la mobilité .

Mais nous savons tous que cela est loin d'être vrai ! Cela résulte d'une simple volonté politique.

C'est pourquoi **F.O.-DGFiP** continue de revendiquer la possibilité pour les agents promus de C en B par concours interne ou liste d'aptitude d'être affectés sur leur département d'origine.
F.O.-DGFiP rappelle à nouveau aujourd'hui son opposition à la mobilité forcée pour ces agents. Cette disposition va à l'encontre de la promotion sociale en pénalisant une catégorie de personnel !

Et cela est possible !

Car la DGFiP, devenue depuis de trop nombreuses années la principale contributrice des suppressions d'emplois, voit ses structures et services vaciller face aux attaques contre le réseau. Pour résister, la DGFiP fusionne, regroupe, concentre afin de pouvoir continuer à assurer ses missions de service public du mieux qu'elle peut, sous prétexte de l'intérêt des citoyens.

Pour aider la DGFiP dans son combat héroïque, le Directeur Général a décidé sous d'impérieuses nécessités, de la modification des règles de gestion en matière de mutation.

F.O.-DGFiP *soutient que le maintien des missions et du réseau ainsi que l'arrêt des suppressions d'emplois et des restructurations sont un préalable pour que les règles de gestion puissent apporter les meilleures garanties individuelles et collectives aux personnels.*

Même si **F.O.-DGFiP** a toujours dénoncé l'inadéquation des règles actuelles tant au regard des attentes des personnels qu'aux besoins des services, certaines propositions formulées par le Directeur sont totalement inacceptables.

C'est pourquoi **F.O.-DGFiP** ne peut accepter l'instauration des postes aux choix avec un périmètre en perpétuelle extension, ce qui conduit à sortir du champ du paritarisme et à ouvrir la voie à l'arbitraire.

Enfin, **F.O.-DGFiP** estime que le délai de séjour de 2 ans sur poste est inacceptable.
F.O.-DGFiP maintient son opposition aux blocages géographiques et aux délais qui seraient imposés aux personnels entre deux mutations.

En ce qui concerne cette CAP Locale, force est de constater l'amélioration de la transmission des documents et des données.
Malheureusement, certaines RAN sont toujours largement en déficit, historiquement pourrions nous dire…

Cependant, les représentants des personnels **F.O.-DGFiP** sont attachés à trouver la solution la plus satisfaisante pour l'affectation professionnelle des agents des finances publiques.
Dans le pilotage d'une DDFiP ou dans un match de football, l'arbitre ne peut pas tout voir.
Les représentants du personnel ont la connaissance des agents, des services, du terrain.
Tout comme l'arbitrage vidéo, ils sont garants de l'équité sur toutes les RAN du département.

F.O.-DGFiP rappelle son attachement aux CAP nationales qui doivent rester les seules compétentes en matière d'établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude, d'affaires disciplinaires, et des instances d'appel s'agissant des recours sur l'évaluation professionnelle. Elles doivent aussi conserver des compétences en matière de mutation.

F.O.-**DGFiP** rappelle donc ses revendications :

– 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau, pour ne pas pénaliser les services et permettre aux agents de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle ;

– une affectation la plus fine possible (mission/structure/commune) sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes, ce qui découle de la suppression totale des affectations ALD ;

– un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité ;

– la suppression des affectations ALD ;

– l'absence de mobilité forcée pour les promus de C en B.

Nous demandons l'annexion de cette déclaration liminaire au PV de cette commission.